



Titulaire et cotitulaires du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vérfifié le 09 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un véhicule peut être immatriculé au nom d'un ou de plusieurs titulaires. Ils n'ont pas nécessairement de lien de parenté.

Peut-on indiquer plusieurs noms sur le certificat ?

Oui, la carte grise, désormais appelée *certificat d'immatriculation*, peut être établie au nom de plusieurs personnes, physiques ou morales.

Le titulaire principal de la carte grise doit être détenteur du permis l'autorisant à conduire le véhicule à immatriculer. Si ce n'est pas le cas, il faut désigner comme titulaire principal le détenteur du permis.

Le nombre de cotitulaires apparaît sur la carte dans la rubrique C.4.1.

Les indications telles que « *Monsieur* », « *Mademoiselle* », « *Madame* », « *Monsieur et Madame* » ou « *Monsieur ou Madame* » ne peuvent plus apparaître sur la carte grise.

Quels noms apparaissent sur la carte grise ?

Les noms et prénoms de chaque cotitulaire sont inscrits dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17638>), mais n'apparaissent pas sur la carte grise.

Seules les informations suivantes figurent sur la carte grise :

- Nom et prénom du titulaire principal (rubrique C.1)
- Nombre de cotitulaires, suivi par le nom du 1^{er} cotitulaire (rubrique C.4.1)

Les cotitulaires doivent-ils avoir le même domicile ?

Non, les cotitulaires ne sont pas obligés d'avoir la même adresse.

La carte grise indique uniquement l'adresse du titulaire principal.

Faut-il avoir le permis de conduire pour immatriculer un véhicule à son nom ?

Oui, le titulaire principal de la carte grise doit être détenteur du permis l'autorisant à conduire le véhicule à immatriculer. Si ce n'est pas le cas, il faut désigner comme titulaire principal le détenteur de ce permis.

Exemple :

Un mineur peut être titulaire de la carte grise d'un 2 roues de moins de 50 cm³ s'il dispose du brevet de sécurité routière (BSR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>), mais ne pourra pas être titulaire de la carte grise d'une voiture particulière.

Textes de loi et références

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165)